

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 56 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

8		
Agence Régionale de Santé (ARS)		
Décision N °2014204-0001 - Autorisation accordée à la SAS Maison de Régime Saint- Jean sise 1 bis avenue des Alouettes- Carqueiranne (83) de transfert géographique partiel de l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes sous la modalité de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation de jour du site du Centre de diététique spécialisé Saint- Jean sis, Villa Vertobanne- Le Mont des Oiseaux- Carqueiranne (83), sur le site du Centre hospitalier interc		1
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du (DIRECCTE)	Travail et de l'Emploi	
Décision N °2014104-0004 - Avenant N °1 à la décision Service Santé au Travail : SST N °2013/03 du 6 février 2013		5
Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille		
Arrêté N °2014203-0007 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2013350-03 du 16 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence- Alpes- Côte d'azur		8
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)		
Arrêté N°2014206-0001 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2014 du CADA Saint- Exupéry		12
Arrêté N $^\circ 2014206\text{-}0002$ - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2014 du CADA Marco Polo		15
Les autres services de l'Etat		
Arrêté N°2014206-0003 - arrêté du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté n°2011-563 du 28 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence		18



Réf: DOS-0714-3055-D

Décision n° 13-06-2014

Demande d'autorisation de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes, avec mention de prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation de jour

Promoteur:

SAS Maison de régime Saint-Jean 1bis, avenue des Alouettes 83320 Carqueiranne

N° FINESS: 83 310 086 3

Lieux d'implantation :

Centre hospitalier intercommunal Toulon La Seyne Sur Mer Centre hospitalier George Sand Avenue Jules Renard 83507 La Seyne sur Mer Cedex

N° FINESS: 83 010 060 8

Dossier n°: 2014 A 046

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-23, R 6123-118 à R 6123-126, R 6124, D 6124-177-1 à D 6124-177-53 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Aipes-Côte d'Azur;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr Page 1/4



VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 26 octobre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SA Maison de Régime Saint-Jean, sise Villa Vertobanne- Le Mont des Oiseaux à Carqueiranne (83) à exercer pour les adultes:

- l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète et/ou en hospitalisation de jour
- la prise en charge spécialisée pour les catégories affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète et/ou en hospitalisation de jour sur le site du Centre de diététique spécialisé Saint-Jean Villa Vertobanne Le Mont des Oiseaux à Carqueiranne (83);

VU les visites de conformité réalisées les 29 janvier et 30 septembre 2013, sur le site du Centre de diététique spécialisé Saint-Jean Villa Vertobanne – Le Mont des Oiseaux à Carqueiranne (83), constatant l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes avec mention de prise en charge spécialisée pour les catégories affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour ;

VU la demande du 30 janvier 2014 présentée par la SAS Maison de Régime Saint-Jean, sise 1bis, avenue des Alouettes à Carqueiranne (83), représentée par son président, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert géographique partiel de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes sous la modalité :

- prise en charge spécialisée pour les catégories affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation de jour

du site du Centre de diététique spécialisé Saint-Jean - Villa Vertobanne - Le Mont des Oiseaux à Carqueiranne (83), sur le site du Centre hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne Sur Mer, Centre hospitalier George Sand, sis avenue Jules Renard - La Seyne sur Mer (83);

VU le dossier complet le 30 janvier 2014 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 30 juin 2014 ;

CONSIDERANT que le transfert géographique de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité prise en charge spécialisée dans les affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation de jour pour les adultes permettra de proposer une offre de soins au plus près du domicile des patients, sur un site adapté et disposant d'une organisation spécifique ;

CONSIDERANT que le projet permettra la constitution d'un pôle de soins autour de la prise en charge de cette pathologie et facilitera le parcours de soin des patients ;

CONSIDERANT que ce transfert renforcera l'articulation des prises en charge avec les services spécialisés de court séjour sur le territoire;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

	Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille	e Cedex 03
	Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40	
UNIVERSAL AND	http:// <u>www.ars.paca.sante.fr</u>	Page 2/4

CONSIDERANT que le projet de transfert géographique partiel satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1:

En application des articles L.6122-1 du code de la santé publique, la demande par la SAS Maison de Régime Saint-Jean, sise 1bis, avenue des Alouettes à Carqueiranne (83), représentée par son président, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert géographique partiel de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes sous la modalité :

- prise en charge spécialisée pour les catégories affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation de jour

du site du Centre de diététique spécialisé Saint-Jean - Villa Vertobanne - Le Mont des Oiseaux à Carqueiranne (83), sur le site du Centre hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne Sur Mer, Centre hospitalier George Sand, sis avenue Jules Renard - La Seyne sur Mer (83), est accordée.

ARTICLE 2:

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 3:

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, le transfert susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

ARTICLE 6:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé Direction générale de l'organisation des soins Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau R3 14, avenue Duquesne

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7:

75350 PARIS 07SP

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 JUIL. 2014

Pour le Directeur Genéral de l'AR et par délégation Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http://www.ars.paca.sante.fr



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Avenant n° 1 à la Décision SST n° 2013/03

VG/NG/MG

Pôle Politique du Travail 23/25, Rue Borde 13285 MARSEILLE Cedex 08

Tél.: 04 86 67 32 00 Télécopie: 04 86 67 32 01

DECISION

AVENANT N° 1 à la DECISION SST N° 2013/03 du 6 février 2013

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-14 à D.4622-47 concernant les services de santé au travail interentreprises, celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail;

VU les dispositions de l'article R.4624-16 du Code du Travail relatives à la dérogation à la périodicité des visites médicales et celles des articles R.4623-14 et R.4623-31 du Code du Travail relatives à la mise en œuvre des entretiens infirmiers ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 6 février 2013 par décision n° 2013/03 au Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 84 pour sept secteurs médicaux géographiques interprofessionnels et un secteur médical chargé de la surveillance des travailleurs temporaires ;

VU la demande de dérogation à la périodicité des visites médicales présentée le 13 décembre 2013 par le Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 84 – Centre d'Affaire Le Laser – Zone de Fontvert – Allée de Vire-Abeille – CS 60033 Le Pontet – 84276 VEDENE Cedex ;

VU l'avis rendu par la Commission de Contrôle le 11 décembre 2013 sur cette demande de dérogation à la périodicité des visites médicales ;

VU l'avis rendu le 9 décembre 2013 par la Commission Médico-Technique sur cette même demande ;

CONSIDERANT les modalités d'organisation et de fonctionnement mises en œuvre au sein du service de santé au travail afin de satisfaire aux dispositions introduites par la loi du 20 juillet 2011 et ses décrets d'application;

CONSIDERANT le caractère expérimental de cette demande de dérogation qui ne porte que sur trois des sept secteurs du service de santé au travail AIST 84 et, dans un premier temps, sur les trois équipes actuellement dotées d'IDEST qui fonctionnent selon un schéma d'équipe type défini (composé de deux médecins du travail en équivalent temps plein (ETP), d'une infirmière diplômée en santé au travail (ETP), et d'une assistante en santé au travail);

CONSIDERANT que l'espacement de la fréquence des examens médicaux périodiques demandée tend à optimiser l'utilisation de la ressource médicale disponible au sein des équipes pluridisciplinaires constituées, à augmenter le temps d'action en milieu de travail des médecins du travail et à permettre le renforcement de l'action pluridisciplinaire dans les entreprises telle que définie dans le projet pluriannuel du service ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation à la périodicité des visites médicales est justifiée par la pyramide des âges des médecins du Service de Santé au Travail Interentreprises **AIST 84**; qu'elle est assortie de l'ensemble des contreparties fixées par l'article R.4624-16 2ème alinéa du Code du Travail et notamment des actions pluridisciplinaires annuelles déclinées par secteur concerné (accompagnement des entreprises dans le repérage et l'évaluation des risques, sensibilisation des salariés, actions de prévention spécifiques...);

CONSIDERANT que l'organisation ainsi mise en place permet de garantir un suivi adéquat de la santé des salariés ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1: La demande de dérogation à la périodicité des examens médicaux périodiques (surveillance médicale simple uniquement) est ACCORDEE, pour la durée de l'agrément en cours, sur les secteurs, équipes dotées d'IDEST, suivants:

- Secteur 1: NORD DES BOUCHES-DU-RHONE:
- Secteur 2 : LE PONTET -SORGUES ;
- Secteur 3 : AVIGNON FONTCOUVERTE;

La périodicité des examens médicaux est portée à 48 MOIS (au lieu de 24 mois) pour les salariés (hors intérimaires) qui bénéficieront, entre ces examens médicaux et dans le respect des dispositions des articles R.4623-14 et R.4623-31 du Code du Travail, d'entretiens infirmiers ;

Article 2: La dérogation à la périodicité des examens médicaux n'est PAS AUTORISEE pour les salariés relevant d'une des catégories suivantes :

- les salariés bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée au titre de l'article R.4624-18 du code du travail ou d'une autre disposition réglementaire,
- les travailleurs de nuit en application des articles L.3122-42 et R.3122-18 à 22 du Code du Travail,
- les salariés nécessitant un suivi post-expositionnel conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé,
- les salariés affectés au transport de personnes (y compris les salariés de l'entreprise),
- les salariés affectés au transport sur route de matières dangereuses,
- les salariés affectés à la conduite d'engins de levage de charges ou de personnes,
- les salariés affectés à la conduite de véhicules poids lourds

Article 3: Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail;

Article 4: Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail;

Article 5 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 avril 2014

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi La Directrice Régionale Adjointe

Muriel GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social Sous-direction des Conditions de travail

et de la prévention des Risques du Travail

34-39, Quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille

22-24 rue Breteuil

13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôt



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2013350-03 du 16 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le **R**ecouvrement des cotisations de **S**écurité Sociale et d'Allocations **F**amiliales de Provence-Alpes-Côte d'azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 pour les unions de recouvrement et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 13 juin 2013 portant création de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur :
- VU l'arrêté n° 2013350-003 du 16 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur;
- VU la désignation formulée le 6 juin 2014 par la CFE-CGC;
- **SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté susvisé du 16 décembre 2013 est modifié comme suit:

- est nommé membre du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur,
- en tant que représentant des assurés sociaux,

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC):

<u>Suppléant</u>: Monsieur Paul HOUSSEMAN en remplacement de Monsieur André SIGNOURET.

Le tableau joint au présent arrêté tient compte de cette modification.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2014

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint Pour les affaires régionales

Frédéric BEAUDROIT

à 1'arrêté mo	difiant l'arrêté n° 201	ANNEX 3350-0003 du 16 déc		ant nomination des	membres du
u i unoto ino		ation de l'URSSAF			memores da
en tant que	sur désignation de				
Représentants	Confédération				
des assurés	générale du travail				
sociaux	(CGT)				
		TITULAIRE	Madame	DALIE	Nadine
		TITULAIRE	Monsieur	DALINO	Pierre-Yvon
		SUPPLEANT	Monsieur	GARONE	Jean-Marcel
		SUPPLEANT	Monsieur	RITTER	Philippe
	Confédération				
	française				
	démocratique du				
	travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Madame	QUIEVREUX	Sabine
		TITULAIRE	Monsieur	BECKER	Xavier
		SUPPLEANT	Monsieur	SANCHIS	François
		SUPPLEANT	Madame	LAMBERT	Sophie
	Confédération				
	générale du travail				
	Force Ouvrière				
	(CGT-FO)				
		TITULAIRE	Monsieur	COMBA	Alain
		TITULAIRE	Madame	EVEILLEAU	Annie
		SUPPLEANT	Monsieur	DUMAS	Pascal
		SUPPLEANT	Monsieur	GIULJ	Marc
	Confédération				
	française des				
	travailleurs				
	chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Monsieur	SCHIANO	Jean-Louis
		SUPPLEANT	Monsieur	TREMOULET	Gaëtan
	Confédération				
	française de				
	l'encadrement				
	CGC (CFE-CGC)		3.5	CILA I D'ETT	C'11
		TITULAIRE	Monsieur	CHAUVET	Gilbert
		SUPPLEANT	Monsieur	HOUSSEMAN	Paul
Dannésants t-	Mouvement 1				
Représentants	Mouvement des				
des employeurs	entreprises de France (MEDEF)				
	Tance (MEDEF)	TITULAIRE	Monsieur	HENRY	Patrick
		TITULAIRE	Monsieur	GIAIME	Joseph
			Monsieur	MABBOUX	Christian
		TITULAIRE			
		SUPPLEANT	Monsieur	VALENTE	Michel
		SUPPLEANT	Madame	BRES	Sylvie
	1	SUPPLEANT	Monsieur	GIRARD	Yves

ANNEXE

à l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2013350-0003 du 16 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'azur

a rarece mo	conseil d'administr	ation de l'URSSAF			memores da
en tant que	sur désignation de				
Représentants des employeurs	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	PICOCHE	Jean-Louis
		SUPPLEANT	Madame	CYRILLE	Monique
	Union professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	VENAUT	Marc
		SUPPLEANT	Madame	CIBRARIO	Sandrine
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Madame	PRIN-DERRE	Paule
		SUPPLEANT	Monsieur	TRAHIN	Thierry
	Union professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	DE GAETANO	Jean
	Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)	SUPPLEANT	Madame	DUBREUCQ	Stéphanie
		TITULAIRE	Madame	RIGAUX	Carine
D.	D (C)	SUPPLEANT	Monsieur	QUINION	Guillaume
Personnes qualifiées	Préfet				
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	RONET- YAGUE	Delphine
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	COMBE	Florence
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	ANGELOZZI- KAIGL	Anik
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	CONSOLO	Georges



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

25 JUIL 2014

fixant le montant de la dotation globale de financement 2014 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA SAINT EXUPERY» (FINESS ET n°13 003 048 9) à MIRAMAS, et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°13 080 400 8).

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R 348-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST);
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2001 autorisant la création, d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA SAINT EXUPERY» géré par l'association Habitat Pluriel, pour une capacité de 140 places;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2014 attribuant au CADA une avance budgétaire d'un montant de 292 560 € et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n°2101251219;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

Pour l'exercice 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du «CADA SAINT EXUPERY» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 900,00		
<u>DEPENSES</u>	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	633 900,00	1 342 022,65	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	506 222,65		
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	oduits de la 1 332 252,65		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 898,00	1 342 022,65	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 872,00		

ARTICLE 2:

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : - compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 183 018,65 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA SAINT EXUPERY» est fixée à **1 149 234,00 euros**.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action social et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 95 769,50 euros.

ARTICLE 4:

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

le centre financier : 0303-DR13-DP13,
le domaine fonctionnel : 0303-02-15,

l'activité: 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5:

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6:

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône –Alpes - 245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Bouchesdu-Rhône et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA SAINT EXUPERY» sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

25 JUIL, 2014

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint pour les Afraires Regionales

Frédérie BEAUDROIT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

25 JUIL, 2014

fixant le montant de la dotation globale de financement 2014 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA MARCO POLO» (FINESS ET n°13 002 987 9) à MARSEILLE, et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°13 080 400 8).

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R 348-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST);
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 23 juillet 2001 et.17 janvier 2002., autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA MARCO POLO » géré par l'association Habitat Pluriel. pour une capacité de 40 places et son extension pour 30 places ; soit une capacité totale de 70 places ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2014 attribuant au CADA une avance budgétaire d'un montant de 147 315 € et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2101251218 ;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER:

Pour l'exercice 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du «CADA MARCO POLO» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 000,00	
<u>DEPENSES</u>	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 802,80	677 022,80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	302 220,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification 672 522,80		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00	677 022,80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2:

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : - compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 65 829,80 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA MARCO POLO» est fixée à 606 693,00 euros.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action social et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 50 557,75 euros.

ARTICLE 4:

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

le centre financier : 0303-DR13-DP13,
le domaine fonctionnel : 0303-02-15,

l'activité: 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5:

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6:

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône –Alpes - 245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Bouchesdu-Rhône et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA MARCO POLO» sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

25 JUIL. 2014

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTÉ

25 JUILLET 2014

Modifiant l'arrêté N ° 2011-563 du 28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2011-563 du 28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Alpes de Haute Provence ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » :
- VU la désignation formulée par la CFE-CGC en date du 11 décembre 2013;
- **SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté n° 2011-563 du 28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Alpes de Haute Provence est modifié comme suit : -est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence :

- -En tant que représentant des employeurs ;
- -sur désignation de la CFE-CGC :

Suppléant: Monsieur Alain PICOZZI

En remplacement de Madame Charlène PERINI

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2014

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

ANNEXE à l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2011-563 du 28 octobre 2011modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

		11000	iicc		
en tant que	sur désignation de				
Représentants des	Confédération				
assurés sociaux	générale du travail				
	(CGT)				
		TITULAIRE	Monsieur	BELTRAMELLI	Jean-Marie
		TITULAIRE	Madame	PELEGRINA	Geneviève
		SUPPLEANT	Madame	BONANNO	Nadège
		SUPPLEANT	Monsieur	LORIOU	Patrick
	Confédération	Berr BB. A (1	11101101001	201400	
	française				
	démocratique du				
	travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Monsieur	BOULANGER	Jean
		IIIULAIRE	Monsieur	NEVEU	Jean
		TITULAIRE	Monsieur	LABOURDETTE	François
		SUPPLEANT	Madame	ROLLAND	Chantal
		SUPPLEANT			Chantal
	C	SUPPLEANT	Madame	STEZYCKI	Chantai
	Confédération				
	générale du travail – force ouvrière (CGT-				
	FO)				
	10)				
		TITULAIRE	Madame	CAMPANELLA	Agnès
		TITULAIRE	Monsieur	GOUTORBE	Serge
		SUPPLEANT	Monsieur	BUS	Patrick
		SUPPLEANT	Madame	ROUVIER	Sylvie
	Confédération				
	française des				
	travailleurs chrétiens				
	(CFTC)				
		TITULAIRE	Monsieur	CHAUD	Christophe
		SUPPLEANT	Monsieur	RICHAUD	Christophe
	Confédération				1
	française de				
	l'encadrement CGC				
	(CFE-CGC)				
		TITULAIRE	Monsieur	AULONI	Jean-Marie
		SUPPLEANT	Monsieur	PICOZZI	Alain
Représentants des	Mouvement des	SUPPLEANT	Monsieur	PICOLLI	Alalli
employeurs	entreprises de France				
employeurs	(MEDEF)				
	(MEDEL)				
		TITULAIRE	Madame	DELARCHE	Marie-Ange
		TITULAIRE	Madame	DI TORO	Valérie
		TITULAIRE	Madame	DUONG	Michèle
		SUPPLEANT		X	
		SUPPLEANT		X	
		SUPPLEANT		X	
	Confédération				
	générale des petites et				
	moyennes entreprises				
	(CGPME)				
	+	TOTAL A TOTAL	1.7	DODII	Frédéric
		TITULAIRE	Monsieur	ВОДЛ	Frederic

ANNEXE à l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2011-563 du 28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence sur désignation de en tant que Union professionnelle artisanale (UPA) TITULAIRE Madame REYNET Patricia SUPPLEANT Représentants des Confédération générale des petites et travailleurs moyennes entreprises indépendants (CGPME) TITULAIRE Madame **CUENIN** Chantal SUPPLEANT X Union professionnelle artisanale (UPA) TITULAIRE X SUPPLEANT Monsieur MIMOUNA Samyr Union nationale et chambre nationale des professions libérales (UNAPL/CNPL) TITULAIRE X SUPPLEANT X Autres Représentants Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF) TITULAIRE Monsieur **FERETTI** Alain Lidwine TITULAIRE Madame HENNET Monsieur TITULAIRE **PARIS** Guillaume TITULAIRE Madame WEISS Brigitte DURANTON Joëlle SUPPLEANT Madame HILS DUBOIS Nathalie SUPPLEANT Madame SUPPLEANT Madame SACCO Florence SUPPLEANT | Madame MAILLARDET Fabienne Personnes qualifiées Préfet PERSONNE COTTERILL Marie-Loïc Madame **QUALIFIEE** Madame PERSONNE **DESMAZIERES** Marie-Christine QUALIFIEE PERSONNE Madame DUGAS Laetitia QUALIFIEE

Gilbert

PERSONNE

QUALIFIEE

Monsieur

SAGLIETTO